

N° DE DIVISION: 02-QUÉBEC
N° DE COUR: 200-11-025305-189
N° DE DOSSIER: 43-2432328

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

9267-6527 QUÉBEC INC.

RAPPORT DU SYNDIC SUR SON ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE

SECTION A - Historique

1. Le 17 octobre 2018, la compagnie 9267-6527 Québec Inc. (la « Société ») a fait cession de ses biens en vertu de *La Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (la « Loi »).
 2. La Société fut fondée et a débuté ses activités en août 2012, elle opérait dans le domaine de la promotion et construction résidentielle.
 3. Un des actionnaires d'une société liée, 3105-1527 Québec Inc., fusionnée à 9351-0576 Québec Inc. en janvier 2017, a effectué des transactions pour plus de deux millions de dollars entre les comptes bancaires de 9351-0576 Québec Inc. et 9267-6527 Québec Inc.
 4. 9351-0576 Québec Inc. a fait cession de ses biens le 17 septembre 2018. Le syndic de l'actif de 9351-0576 Québec réclame les sommes transmises à 9267-6527 Québec Inc.
-

SECTION B - Actifs

5. Les actifs de la Société sont les suivantes :

| Description des lots | Valeur déclarée sur bilan | Valeur réalisée à jour | Notes |
|---|------------------------------|---------------------------|-------|
| | (\$) | (\$) | |
| Solde au compte bancaire RBC | 350 788,75 | Ø | (1) |
| Dépôts sur contrats de vente des condos | 25 000 | Ø | (2) |
| Avances aux parties liées | À déterminer | Ø | (3) |

Notes :

- 1- Le syndic a demandé à la banque RBC de fermer le compte et de lui faire parvenir le solde.
 - 2- Les dépôts sont dans les comptes en fiducie des trois notaires différents. Il s'agit de retenues de prix de vente d'unité de condominium pour palier à des vices de construction connus au moment de la vente. L'analyse des transactions sera faite par le syndic et un rapport sera fait aux inspecteurs le cas échéant.
 - 3- Le syndic verra à mettre à jour le solde des avances et entreprendre les procédures de perception appropriées.
-

SECTION C – Livres et registres et mesures conservatoires et protectrices et exercice du commerce de la Société

6. Le syndic a obtenu certains livres et registres de la Société.
 7. Ouverture d'un compte en fidéicomis à la Banque de Montréal.
 8. Demande de fermeture du compte de banque de la Société.
 9. Le syndic n'a pas continué l'exercice du commerce de la Société.
-

SECTION D - Procédures judiciaires

10. Il n'y a aucune procédure judiciaire en cours, à la connaissance du syndic.
-

SECTION E - Réclamations prouvables

11. Les réclamations prouvables sont les suivantes :

| | Tel que déclaré au bilan | Reçu à date |
|-------------------------|-----------------------------|------------------|
| | (\$) | (\$) |
| Créancier garanti | - | - |
| Créanciers non garantis | 2 143 346 | 2 055 880 |
| | <u>2 143 346</u> | <u>2 055 880</u> |

SECTION F - Réclamations garanties

12. Il n'y a aucun créancier garanti, à la connaissance du syndic.
-

SECTION G - Réalisation prévue et distribution projetée

13. La distribution de dividende aux créanciers non garantis dépendra sur la réalisation des biens.
-

SECTION H - Transactions révisables et paiements préférentiels

14. Il y a plusieurs transactions qui ont été effectuées via cette compagnie. Le syndic révisera les livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, s'il y a lieu.
-

SECTION I - Autres sujets

15. Le syndic a fait publier l'avis de faillite dans le Journal de Québec, édition du 3 novembre 2018.
 16. Selon l'administrateur, il n'y a pas de somme due aux employés.
 17. Les honoraires du syndic seront payés par la réalisation des actifs.
-

FAIT À MONTRÉAL, ce 14^e jour de novembre 2018.

MNP LTÉE

En sa capacité de syndic à la faillite de
9267-6527 Québec Inc. et non en son nom
personnel ou corporatif



Pierre Marchand, M. Sc., CPA, CMA, CIRP, LIT
Vice-président principal